

**Propositions financières Budget Primitif 2013**

**Rapport n° CG/2012/93**

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'aide départementale aux différents organismes participant à la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat.

Il s'agit en particulier d'organismes apportant un conseil aux particuliers ou aux collectivités dans leurs projets d'habitat, comme l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) ou les organismes de suivi animation dans le cadre de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat comme 'Rénov'Habitat 67' ou 'Adapt'Logis 67'. Ces outils d'ingénierie favorisent la mise en oeuvre des orientations du plan départemental de l'habitat signé le 5 mai 2010 ainsi que la territorialisation de la politique départementale de l'habitat.

L'exercice de cette compétence forte de la collectivité se traduit au plan budgétaire par des crédits proposés pour 2013 qui s'élèveraient à 1 349 820 € (contre 952 000 € en 2012).

L'évolution des crédits par rapport à 2012 est liée principalement à la mise en oeuvre du nouveau marché de suivi-animation du programme d'intérêt général 'Rénov'Habitat 67' labellisé 'Habiter Mieux' dont les prestations en faveur des particuliers ont été fortement développées.

**Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions**

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PAT	Direction de l'Habitat	1 349 820 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 349 820 €</b>

**1332 – Autres opérateurs de l'habitat**

Crédits proposés au BP 2013 : 40 000 €

Crédits inscrits au BP 2012 : 0 €

Lors de sa réunion du 11 juin 2012, le Conseil Général a retenu le principe d'adhérer à la société coopérative d'intérêt collectif Habitat de l'III. Ce crédit permettrait d'acquérir les parts de capital de cette société en début d'année 2013.

Par ailleurs, le Département envisage d'entrer au capital d'une autre société coopérative d'intérêt collectif constituée de la SOCOLOPO et de Procvivis Alsace.

Un crédit de 40 000 € est donc proposé pour l'acquisition de parts sociales dans ces deux sociétés.

### **1333 - Conseil en matière d'habitat**

Crédits proposés au BP 2013 : 1 309 820 €

Crédits inscrits au BP 2012 : 947 000 €

Ce mode d'action concerne l'ensemble des soutiens financiers du Département aux organismes apportant du conseil aux maîtres d'ouvrages dans le domaine de l'habitat (suivi-animation de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat comme « Rénov'Habitat 67 » ou « Adapt'Logis 67 ») mais aussi aux particuliers comme l'association départementale d'information sur le logement ainsi que l'association « service logement jeunes ».

Le volume de crédits consacrés à ce mode d'action se monte à 1 309 820 € (947 000 € en 2012) en augmentation sensible, pour répondre à l'accroissement des objectifs de la convention de délégation des aides à la pierre de l'agence nationale de l'habitat dans le domaine de la réhabilitation énergétique des logements des propriétaires occupants à ressources modestes (592 logements à réhabiliter en 2013 contre 261 en 2012). Ainsi la dotation pour le suivi-animation du programmes d'intérêt général PIG « Rénov'Habitat 67 » passerait de 482 000 € en 2012 à 800 000 € en 2013. La labellisation « Habiter Mieux » du PIG renforce les prestations au service des particuliers pour l'accompagnement de leur projet de réhabilitation énergétique. En contrepartie, une recette de 50 % au lieu de 35 % est apportée au Département par l'ANAH (agence nationale de l'habitat). Ce montant est inscrit dans les crédits de paiement versés par l'ANAH au Département.

Le suivi animation du PIG « Adapt'Logis 67 » concernant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie a été également actualisée, passant de 258 000 € en 2012 à 267 500 € en 2013

Ces dispositifs sont essentiels à la mise en oeuvre de la politique de l'habitat à l'échelle des territoires et contribuent à l'atteinte des objectifs que le Département s'est donnés pour lutter contre la précarité énergétique et pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Ces dispositifs font l'objet d'un cofinancement de l'ANAH à hauteur de respectivement 50 % et 30 %.

Par ailleurs, le Département a décidé de créer en juin 1993 une structure d'information à l'échelle de son territoire, capable de renseigner les particuliers (locataires et propriétaires) en matière de logement et d'habitat, de façon neutre et compétente. L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) organise des consultations délocalisées. Cette association s'implique de plus en plus dans la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, notamment dans le cadre des bureaux d'accès au logement, du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent, de la garantie des risques locatifs (GRL 67) que le Conseil Général a décidé de créer le 25 octobre 2010.

L'ADIL viendra prendre sa place dans les futurs Points Info'Habitat 67 dont le principe a été confirmé par le Conseil Général lors de sa réunion du 25 octobre 2010. 169 920 € sont inscrits en 2013. La convention pour le versement de la subvention départementale pour l'ADIL, jointe en annexe, est soumise à votre examen.

La convention d'attribution de subvention au service logement jeunes est également soumise à votre examen. La subvention au SLJ serait globalement stable passant de 15 000 € à 14 400 € en 2013.

Enfin, le budget 2013 se traduirait par la poursuite du « pass-résidentiel sénior » (20 000 €) créé par le plan départemental de l'habitat afin d'accompagner les seniors dans l'accès à un logement pérenne et directement adapté à leur perte d'autonomie. La territorialisation de la politique départementale de l'habitat nécessite également de bien connaître le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat. Ainsi des crédits d'études d'habitat et d'accompagnement des programmes locaux de l'habitat sont-ils proposés en 2013 à hauteur respectivement de 28 000 € et 10 000 €.

## Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
1332	Autres opérateurs de l'habitat	0,00 €	40 000,00 €
1333	Conseil en matière d'habitat	947 000,00 €	1 309 820,00 €

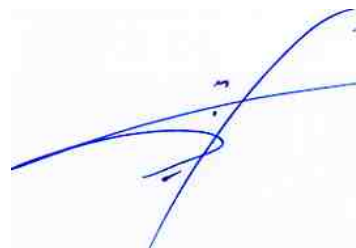
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

- *approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2013*
- *décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 169 920 € à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 67) pour l'année 2013*
- *décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 400 € à l'Association service logement jeunes pour l'année 2013*
- *approuve les conventions à intervenir entre le Département et respectivement l'ADIL 67 et le service logement jeunes pour le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013, et autorise le président du Conseil Général à les signer.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL